

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 326

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, M. Reiss, M. Le Fur et M. Brun

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Dans ce cas, tout groupe peut demander à ce qu'un second orateur parle pour une explication de vote de deux minutes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le risque d'une limitation de la discussion générale est d'empêcher l'expression de la diversité des points de vue.

Elle doit donc être contrebalancée par certains moyens. Cet amendement propose une voie possible, en permettant à deux orateurs par groupe de faire les explications de vote.

Afin de ne pas alourdir la durée de ces explications, il est proposé de limiter la deuxième de vote à deux minutes. Le « second orateur » pourrait ainsi expliquer ses quelques points de divergence.